



Département de la Dordogne Commune de NONTRON

ARRÊTE PERMANENT N° 2018-6.1-005 Portant sur la propreté de la ville.

Pascal BOURDEAU, Maire de la Commune de NONTRON,

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1311-1. L1312-1 et L1422-1.

Vu le règlement Sanitaire Départemental.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour veiller au maintien de la propreté de la ville.

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : Entretien des trottoirs et caniveaux

Les riverains doivent maintenir les trottoirs et caniveaux en bon état de propreté sur toute leur largeur, au droit de la façade.

Le nettoyage concerne le balayage, mais aussi le désherbage et le démoussage des trottoirs.

Le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage ; le recours a des produits phytosanitaires et phytopharmaceutiques est strictement interdit.

Les saletés et déchets collectés lors des opérations de nettoyage doivent être ramassés et traités avec les déchets verts.

ARTICLE 2 : Entretien des plantations

Les branches et les racines s'avancant sur le domaine public doivent être coupées par le propriétaire ou son représentant, au droit des limites de propriété. A défaut, cette opération peut être exécutée d'office par les services municipaux et aux frais du propriétaire, après mise en demeure sans effet.

Conformément aux dispositions de l'article 1, les feuilles provenant d'une propriété privée, tombées sur le domaine public, doivent être ramassées par le propriétaire ou son représentant.

ARTICLE 3 : Neige et verglas

En cas de neige ou de gel, les riverains doivent dégager un passage permettant la circulation des piétons, aux droits de leur façade.

ARTICLE 4 : Animaux

Sur les espaces publics (voies, place trottoirs, espaces verts) les possesseurs d'animaux doivent tenir leurs animaux en laisse et immédiatement ramasser leur déjections.

ARTICLE 5 : Protection de l'esthétique

Il est interdit, excepté aux emplacements réservés a cet effet, d'apposer sur la voie publique ou sur le mobilier urbain des inscriptions, affiches, autocollant, jalonnements, autres que ceux réglementaires ou nécessaires à la circulation routière. L'enlèvement des affiches sur les bâtiments privés incombe à leur propriétaire. Lorsque les auteurs d'affichage, de pose de jalonnement ou de distribution de prospectus sur l'espace public seront identifiés, la ville se réserve le droit de leur facturer les frais d'enlèvement et de nettoyage.

ARTICLE 6 : Chantiers

Les entrepreneurs de travaux exécutés sur l'espace public ou dans les propriétés qui l'avoisinent doivent tenir la voie publique en état de propreté aux abords de leur chantier ou ateliers et sur les points ayant été salis, par la suite de leurs travaux. Tous travaux, stationnement d'engin ou matériel de chantier sur le domaine public doivent faire l'objet d'un arrêté d'autorisation de voirie délivré par la commune.

ARTICLE 7 : Responsabilité de l'utilisateur

Les usagers du domaine public doivent veiller à ce que les voies et places publiques ne soient pas souillées par le transport de certains déchets et matières usées. Les chargement et déchargements devront être effectués en conséquence. L'abandon d'objets encombrant ou de déchets sur l'espace public est interdit. La ville pourra, lorsque les contrevenants sont identifiés, facturer les frais de nettoyage.

ARTICLE 8 : Exécution

La Brigade de Gendarmerie, Le Directeur général des services de la Mairie, les Agents de surveillance de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes de la Mairie.

Fait à NONTRON, le mardi 09 janvier 2018
Le Maire
Signé : Pascal BOURDEAU

Pour ampliation
Nontron le 09/01/2018
Le Maire

